

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 16 avril 2018 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL

2°- INFORMATION DU CONSEIL

• Agenda réunions :

- **Bureau** : lundi 25 juin – 18 H 30
- **Conseil communautaire** : lundi 2 juillet – 18 H 30
- **Projet de SCoT** : approbation à la rentrée 2018
- **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges** : dossiers eau-assainissement (pluvial)-Gemapi : rentrée 2018, également, sans doute précédée d'un séminaire des élus sur l'eau.

A. CAPERET indique que le président du Syndicat mixte se propose de rencontrer les élus du Pays de Nay rapidement, fin mai ou début juin, afin de faire un point précis sur la compétence Gemapi. Il conviendra notamment de se prononcer sur le règlement qui sera mis en application. **Le Président** suggère que cette intervention se fasse dans le cadre d'un séminaire, un samedi matin.

M. CASSOU ajoute qu'il serait également possible de solliciter une intervention de représentants de la Communauté d'agglomération de Pau, pour expliquer les règles de la répartition entre le Syndicat mixte, les communes et la Communauté de communes.

Le Président rappelle, concernant la compétence et la gestion des eaux pluviales, qu'il n'existe pas, actuellement, de service dédié mais le Service eau et assainissement intervient, en cas d'urgence, sur sollicitation des communes. Il a pu être constaté que les difficultés sont souvent dues à des réseaux mal entretenus. Un état des lieux de l'ensemble des ouvrages de la Communauté devra être réalisé.

JY. PRUDHOMME estime que les communes non concernées par un déficit d'entretien des réseaux ne doivent pas être impactées financièrement par des transferts de charges. **Le Président** répond que la CLECT étudiera en effet les dépenses d'entretien courant.

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : **M. CASSOU**

4° - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 30/10/2017 – articles L.5211-10 du CGCT). Le compte rendu des décisions ci-dessous a été envoyé aux délégués avec la convocation du Conseil :

- Le **4 avril 2018**, décision d'attribution d'un marché à l'entreprise COVED pour la collecte et l'évacuation des cartons des professionnels, pour un montant de 26 270€ TTC.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1° - Projet de centre culturel communautaire : programme, concours et demande de subvention

Préalablement à la présentation de la délibération, le **Président** accueille M. POPULUS, du Cabinet Culture Partagée, pour une présentation du programme de l'équipement culturel, élaboré en lien avec les services.

M. DUFAU souligne l'importance de ce projet majeur, fruit d'un travail intense de plusieurs années et qui répond à une réelle carence sur le territoire. La délibération présentée constitue une étape essentielle dans la prise de décision.

La parole est ensuite donnée à M. POPULUS qui rappelle, pour commencer, la commande :

Afin de conforter et de développer l'offre culturelle sur son territoire, la Communauté de communes du Pays de Nay souhaite y implanter un équipement à vocation culturelle. Les grands objectifs de ce projet sont les suivants :

- une accessibilité au plus grand nombre à l'offre culturelle proposée par le futur équipement,
- une ouverture sur le territoire et le développement de collaborations locales,
- une complémentarité des services de la structure encourageant et favorisant les synergies d'activités et de publics,
- une mutualisation des espaces dans un souci d'occupation optimum,
- un développement qualitatif de l'offre culturelle territoriale.

Le scénario retenu est celui d'un équipement comprenant une médiathèque principale à Nay « tête de réseau », et 2 salles de cinéma de 180 et 80 places. Le schéma de lecture publique communautaire prévoit 2 annexes dont les implantations restent encore à définir (vraisemblablement une sur la partie nord du territoire, la seconde sur la partie sud). Il est conseillé de les positionner à proximité directe d'une école.

M. POPULUS indique que les médiathèques sont les équipements culturels les plus subventionnés (DGD), sur des critères extrêmement contraignants. Pour être éligible à la DGD, la norme plancher minimum est de 0,07 m²/habitant jusqu'à 25 000 habitants, puis 0,015 m²/habitant pour la fraction de population supérieure soit, appliquée au territoire du Pays de Nay, une surface plancher minimum de 1 825 m². Cette surface pour un seul équipement, semblant surdimensionnée pour la ville de Nay et son bassin, le principe de la médiathèque tête de réseau et de deux annexes a donc été retenu.

Il est précisé que la réalisation de la 2^{ème} tranche (annexes) est prévue après la livraison du bâtiment principal, à partir de 2021.

Une synthèse du programme est présentée.

Cet équipement, qui sera construit sur le site de l'ancienne gendarmerie de Nay, devra répondre à 10 exigences majeures dans ses choix fonctionnels, spatiaux et techniques :

- Offre territoriale de services et d'activités équilibrée,
- Confort et ergonomie pour l'ensemble des usagers et utilisateurs,
- Sécurité,
- Accessibilité,
- Bonne gestion des flux d'usagers,
- Performances énergétique et d'éco construction
- Insertion urbaine, paysagère et environnementale
- Optimisation de l'occupation des espaces et de mutualisation
- Facilité de gestion des modules
- Ergonomie et facilité d'entretien et d'exploitation.

La médiathèque devra permettre de :

- Consulter, emprunter des ouvrages, CD, DVD, jeux, ...
- Consulter un fonds documentaire sur le patrimoine
- Travailler sur place, individuellement ou en groupe
- Jouer sur place
- Héberger des auto-entrepreneurs
- Pratiquer le numérique
- Organiser des échanges (livres, CD, jeux, ...)
- Programmer des animations, une exposition
- Avoir accès à une restauration légère dans un espace convivial.

Elle sera organisée en pôles d'activités, signalés par des couleurs, dans un esprit de signalétique forte, lisible et intuitive. Le mobilier sera mobile pour permettre de changer facilement l'organisation. Une priorité sera donnée à la lumière naturelle.

Un espace fédérateur aura une fonction de distribution des espaces vers la médiathèque et le cinéma. Il constituera un espace majeur de vie, de détente et de rencontres, avec de nombreuses activités : expositions permanentes et temporaires, consultation libre de périodiques, café culture, concerts et spectacles de petites formes, espace de coworking, ... La gestion et l'animation de cet espace fédérateur dépendront essentiellement de la médiathèque.

Deux salles de cinéma auront pour vocation majeure une programmation diversifiée de films sur supports numériques dans des conditions de confort maximum pour les spectateurs et l'exploitant. Elles pourront accueillir de manière très exceptionnelle et négociée quelques activités telles que conférences, débats, auditions de l'école de musique, ...

M. POPULUS présente ensuite un récapitulatif des surfaces des différents espaces.

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 948 400 € HT pour l'équipement principal, et de 1 523 000 € HT pour les deux annexes, soit 7 471 400 € HT au total (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, études, assurances).

Enfin, le calendrier prévisionnel est annoncé :

- Mai 2018 : consultation
- Juin 2018 : sélection des candidats
- Septembre 2018 : sélection du lauréat
- Mars 2019 : étude de projet et dépôt des demandes de subventions
- Avril 2019 : dépôt du dossier de permis de construire
- Juillet 2019 : consultation des entreprises
- Octobre 2019 : démarrage des travaux
- Mars 2021 : livraison.

Les délégués présentent quelques observations ou questions.

Le centre culturel donnera, pour un côté, sur la rue des Marnières. **F. ESCALE** fait observer que des glissements de terrain ont eu lieu à cet endroit, il y a quelques années. **M. POPULUS** répond qu'une fois la gendarmerie déconstruite, des études de sol seront réalisées préalablement aux travaux.

JM. BERCHON s'interroge sur l'attribution des subventions, dans l'éventualité où le projet de construction des annexes ne devrait finalement pas être mené à terme. **M. DUFAU** indique que dans ces conditions, les subventions seraient alors fonction du coût de la 1^{ère} tranche.

S. CASTAGNAU estime que si la création des annexes répond à une politique culturelle globale et à un réel besoin complémentaire de l'offre culturelle, il est essentiel d'enchaîner sur leur réalisation sans attendre.

Le Président est plutôt d'avis d'attendre l'ouverture du centre culturel afin de vérifier son utilisation et sa fréquentation.

JY. PRUDHOMME, après avoir eu confirmation de l'intégration de l'étude préalable dans le coût du projet, s'interroge sur la nécessité d'intégrer les missions complémentaires (mobiliers, informatique, équipements scéniques et gradins, aménagement extérieur) dans le concours de maîtrise d'œuvre.

M. POPULUS indique avoir fait une recommandation dans ce sens, ces lots étant très importants et extrêmement lourds à gérer, sauf à disposer d'une compétence en interne, ce qui n'est pas le cas. Par expérience, il estime en effet essentiel que la maîtrise d'œuvre soit globale sur l'ensemble de l'opération.

Il rappelle qu'il convient d'être très attentif à la communication entre la collectivité et les candidats : une réponse apportée à un candidat doit être diffusée à l'ensemble des candidats, sous peine de risque d'annulation de la procédure.

M. CASSOU rappelle que la plus grande rigueur doit être observée par tout le monde, élus et services, lors d'une procédure de concours, avec une communication unique et centralisée.

J. SAINT-JOSSE félicite chaleureusement M. POPULUS pour ce brillant exposé, clair et précis, qui a permis de répondre aux interrogations soulevées, au cours des années passées, lors des études et discussions.

JM. BERCHON félicite également Marc Dufau et les membres de la commission Culture ainsi que les services, pour leur persévérance et ce travail mené depuis plusieurs années.

Le Président remercie M. POPULUS et salue l'important travail de collaboration réalisé en partenariat avec les services, les élus et la DRAC.

La délibération est ensuite présentée. L'objet de cette délibération est :

- d'approuver le programme du projet de centre culturel,
- de lancer le concours de maîtrise d'œuvre,
- de déposer une demande de financement au titre de la réalisation de la 1^{ère} phase du projet concernant la préparation du terrain d'assiette.

1. Programme

Le Conseil communautaire du 30 octobre 2017 a approuvé le schéma général du réseau de lecture publique comprenant, dans une programmation pluriannuelle, la construction d'une médiathèque tête de réseau (2018-2021) puis de deux annexes (2021-2024).

Sur la base d'une 1^{ère} étude de pré-programmation réalisée en 2017, le Cabinet Culture Partagée, AMO de la Communauté de communes, a élaboré le programme du centre culturel, comprenant une médiathèque et un cinéma, qui en précise l'organisation fonctionnelle, architecturale, environnementale, urbaine et technique.

Le document complet du programme, d'une volumétrie importante, est disponible auprès des services de la collectivité.

La répartition des surfaces du centre culturel communautaire serait la suivante :

Surfaces totalement dédiées

Module Médiathèque totalement dédiée m2SU	940,0
Module espace fédérateur dédié médiathèque m2 SU	207,0
s/total	1 147,0
Annexes	0,0
Module Cinéma totalement dédié m2 SU	455,0
Module espace fédérateur dédié cinéma m2 SU	10,0
s/total	465,0
Total m2 SU	1 612,0

Surfaces partagées au prorata

Espace fédérateur	111
Pro rata médiathèque	79
Pro rata cinéma	32
Total m2 SU	111

2. Tranches

- Première tranche de l'opération de construction :

	Coût moyen
Préparation du terrain	140 000 €

Cette tranche initiale porte sur la démolition de l'ancienne gendarmerie et la préparation du terrain d'assiette. Sa réalisation est prévue à l'automne 2018. Le prochain Conseil communautaire sera saisi de la cession de la parcelle à la CCPN par la Ville de Nay.

- Deuxième tranche de l'opération de construction :

- Coût moyen prévisionnel total construction HT (hors imprévus) : 4 962 240 €
- Coût moyen prévisionnel total équipements de base, mobiliers et informatique HT (hors imprévus) : 865 660 €
- Coût moyen prévisionnel total équipements scéniques (hors imprévus) HT : 80 000 €
- Coût moyen prévisionnel total aménagements extérieurs (hors imprévus) HT : 40 500 €

3. Estimation financière

L'estimation prévisionnelle des travaux de construction du centre culturel, correspondant à la mission de base du concours et aux missions complémentaires (mobiliers, informatique, équipements scéniques et gradins, aménagement extérieur), s'établit à 5 950 000 € HT (arrondi)

4. Concours de maîtrise d'œuvre

Au vu du calendrier de réalisation du projet, il convient désormais de confier une mission de maîtrise d'œuvre après organisation d'un concours restreint conformément à l'article 88 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, menée conformément à l'article 30-I-6° du décret avec le ou les lauréats du concours choisi(s) par l'acheteur. L'ensemble des opérations doit se dérouler entre mai et décembre 2018.

La procédure se caractérise par l'intervention d'un jury. La nouvelle réglementation des marchés publics, entrée en vigueur le 1er avril 2016 (article 89 du décret précité), prévoit que si une qualification professionnelle est exigée des candidats au marché de maîtrise d'œuvre, le jury comprendra également un tiers de membres à voix délibérative disposant de cette qualification ou d'une qualification équivalente. Ils seront désignés par arrêtés du président du jury.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury (membres de droit – article 89-III du décret 2016 - 360 relatif aux marchés publics).

Il convient également de désigner le président du jury. Il est proposé de désigner à ce titre Monsieur le Président, qui nommera par arrêté les membres du jury à voix délibérative et qui ne sont pas membres de droit.

A l'issue de l'avis de concours, au minimum trois et au maximum quatre candidatures seront admises à présenter une proposition de niveau esquisse chiffrée, dans la mesure où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection sera suffisant. Une indemnité sera versée aux concurrents sur proposition du jury. Son montant est fixé à 25 000 € HT. Cette somme sera comprise dans la rémunération du titulaire.

Une délibération ultérieure fixera les indemnités des membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé et convoqués au titre de leur exercice professionnel.

5. Demande de subvention

Le projet a été présenté auprès des partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques) et a recueilli leur avis favorable dans le cadre d'un accompagnement financier de sa réalisation.

A ce stade, il est proposé de déposer une 1^{ère} demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), pour la phase de préparation du terrain d'assiette.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Convention territoriale entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques 2018 – 2020

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le volet culturel du Contrat communautaire de développement passé avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a permis à la CCPN d'affirmer l'enjeu lié à la lecture publique, en tant que service public rendu sur le territoire. La prise de compétence du 10 avril 2012 sur la mise en réseau des bibliothèques a concrétisé cette volonté.

Le Conseil départemental a adopté un schéma départemental de lecture publique qui a pour objectif notamment de « soutenir de manière privilégiée, par la signature de convention territoriale, la constitution de réseaux permettant de structurer une politique de lecture publique sur leur territoire ».

Il s'agit, pour la CCPN, de la seconde convention territoriale de ce type (délibération du 23 septembre 2013). Elle permet de contractualiser des objectifs communs et de mettre en œuvre conjointement des actions sur la période 2018-2019-2020.

Un avenant pourra être présenté en fonction de l'évolution de l'organisation et du fonctionnement du réseau.

La convention précise les engagements des deux parties qui portent sur les actions suivantes : programme annuel d'action culturelle, actions vers des publics spécifiques, structuration logistique de la fourniture documentaire, mise en réseau documentaire et programme annuel en faveur de la langue gasconne.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Projet de valorisation du site du col du Soulor – phase programmatique et coût du projet

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Le pré-projet de valorisation du site du col du Soulor, validé par délibération n° 2016-5-23 du 19 décembre 2016, avait été présenté également aux partenaires financeurs (Départements, Régions, Etat/ Commissariat de massif Pyrénées, Europe) et avait recueilli leur avis favorable dans le cadre d'un accompagnement financier du projet.

Une phase de programmation a été engagée fin 2017 et début 2018, afin de compléter l'approche du pré-projet, tout en apportant des éléments financiers plus précis.

Cette phase comprenait les missions suivantes :

- Mission d'économie de la construction ;
- Mission de programmation scénographique ;

- Etudes techniques complémentaires (étude des sols, diagnostic amiante et structures, levés du bâtiment chalet d'Arbéost).

Le coût estimé des travaux au terme de la phase de programmation est désormais évalué à :

- Maîtrise d'œuvre, études complémentaires, BC, SPS, PC/PA, etc. :	378 144 € HT
- Travaux :	2 458 960 € HT
TOTAL	2 837 103 € HT

L'ensemble des partenaires institutionnels financeurs cités supra préciseront dans le courant de l'année 2018 leurs modalités d'intervention en termes d'accompagnement financier de ce projet.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay pour les produits et activités suivants :

Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay le 25 juillet et le 8 août 2018. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 8 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 15 € par animation et de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche pour toute personne majeure n'ayant pas de permis pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et jusqu'à 14 ans, accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

Les autres tarifs Boutique restent inchangés.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2018 de l'Office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoit une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2015.

Il a été proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2018 (délibération n° 2018-2-07 du 5 mars 2018).

Il est également proposé d'ajuster le règlement d'aide, en l'ouvrant aux associations portant un projet.

Ainsi, les associations pourront souscrire une demande d'aide, au même titre qu'un privé, sous réserve de l'avis favorable de la commune et du propriétaire foncier.

Pour cela, il devra être ajouté aux pièces complémentaires à fournir : le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'association inscrivant le projet de restauration au programme et les modalités de financements du projet par l'association signé par le représentant légal.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Projet de numérisation 3D des vestiges de la forge d'Arthez d'Asson

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le site de la forge d'Arthez d'Asson est porteur de la mémoire industrielle locale et constitue une porte d'entrée originale et pertinente pour le territoire.

En 2014, des travaux d'élagage, de sécurisation et de clôture des vestiges de la forge ont été réalisés, ainsi qu'un emplacement stabilisé permettant le stationnement de véhicules en bordure du site.

En 2015, dans le cadre du programme de mise en place d'une signalétique d'interprétation du patrimoine, la CCPN a élaboré, en partenariat avec la commune d'Arthez d'Asson, l'association Fer et Savoir-Faire et la SHEMA, un parcours pédestre afin de valoriser le passé industriel du village.

En 2016, la CCPN a lancé une mission de diagnostic sanitaire sur le site de la forge pour chiffrer le coût et évaluer la nature des travaux à réaliser pour sauvegarder les vestiges bâtis.

En 2017, la CCPN a intégré l'association de la Route du Fer des Pyrénées, regroupement de sites et institutions reconnus sous la même thématique comme itinéraire culturel européen, ayant pour objectif de valoriser et transmettre la connaissance et les savoir-faire issus de ce patrimoine (délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017).

La phase du projet à engager à présent concerne le travail de valorisation autour de la forge, de manière à pouvoir ouvrir au public et au tourisme l'histoire de ce site et révéler l'importance de ce passé industriel dans la fondation de notre territoire.

Pour cela, il est proposé d'engager avec l'appui de l'Université de Nantes, un programme associant historiens-chercheurs, ingénieurs et techniciens, en vue d'une numérisation 3D de la forge d'Arthez d'Asson. Ce support permettra de développer un outil de médiation à destination du public local ou touristique, basé

sur un travail technique et scientifique, à même de recréer, par images de synthèse, le fonctionnement mécanique du site.

Le développement d'un outil 3D contribuera au renforcement de l'attractivité du site et permettra de découvrir ces vestiges qui, aujourd'hui, sont inaccessibles au public, ainsi qu'à enrichir et renouveler l'expérience des visiteurs.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, la CCPN peut déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre d'un dispositif d'appel à projet « EventTech » qui vise la mise en cohérence des politiques culturelles, touristiques et numériques en matière d'innovation, pour renforcer l'attractivité des territoires et accompagner l'émergence de projets numériques dans les domaines de la culture et du tourisme.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES (détail des postes de dépenses)	Montants HT	RECETTES	Montants HT	ENGAGEMENTS sollicités/acquis	%
1-Numérisation 3D in situ	15 000.00 €	Autofinancement	7 000.00 €		20%
2-Hypothèses archéologiques industrielles et historiques					
3-Modélisation 3D					
4-Application web, réalité augmentée	20 000.00 €	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	21 000.00 €	Sollicité	60%
		Subvention Département 64	7 000.00 €	A solliciter	20%
		Autres partenaires (à détailler)			
TOTAL Dépenses HT	35 000.00 €	TOTAL Recettes HT	35 000.00 €		100 %

JY. PRUDHOMME souligne l'intérêt du projet, qui sera accompagné par des techniciens, mais également des archivistes et des ingénieurs.

M. CASSOU estime qu'il convient de s'entourer de toutes les précautions nécessaires et de bien vérifier en amont que sa réalisation est possible (propriétés privées).

(Adoption à l'unanimité).

8 - Engagement de la démarche d'élaboration d'un Contrat local de santé

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil concerté de territorialisation de la politique de santé, décliné au niveau local en tenant compte des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux identifiés par un diagnostic. D'une durée de 5 ans, il peut être signé par les collectivités territoriales et leurs groupements avec l'Agence régionale de santé (ARS) et d'autres partenaires comme la Région, le Département ou encore la CPAM...

Les territoires intercommunaux de l'est du Béarn (CC Pays de Nay, CC Nord-est Béarn et CC Luy de Béarn) n'étant pas encore couverts par un Contrat local de santé, l'ARS leur propose la mise en place de ce dispositif, dans le cadre d'un contrat commun aux trois territoires.

Les objectifs, la démarche et le cadre d'un CLS ont été présentés à la CCPN par l'ARS lors d'une réunion conjointe Bureau/Commission Services aux personnes, Action sociale et Santé du 17 janvier 2018.

La thématique santé est importante pour le territoire. Elle fait partie du volet du SCoT- « équipements et services » et touche notamment à la problématique de la présence et du maintien de ces services dans les centralités. La CCPN a également engagé une action autour des questions de démographie médicale et de soins de 1er recours (Cf. Païs).

L'action des collectivités territoriales dans le domaine de la santé s'inscrit plus largement dans la « *Stratégie nationale de santé 2018-2022* » et se décline dans les contrats locaux de santé. Des thématiques essentielles de cette stratégie nationale de santé concernent plus directement les collectivités territoriales :

- Accessibilité aux services de santé et à l'offre de soins (services de santé en milieu rural)
- Politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune »
- Personnes âgées et dépendance
- Maîtrise des risques environnementaux : pollution atmosphérique, eau, bruit, logement, transports,...

Il est proposé que la CCPN s'engage dans cette démarche de mise en place d'un CLS. L'année 2018 sera consacrée à la phase préparatoire, avec un objectif de signature du contrat au 1er janvier 2019, après une prise de compétence spécifique par la CCPN. Cette année préparatoire devra permettre :

- de préciser les besoins, les priorités et les actions possibles
- d'arrêter la gouvernance du contrat
- de préciser les modalités d'organisation, de coordination et de suivi du contrat
- de préciser le cadre de financement des actions.

Le Président ajoute que ce projet est complémentaire avec la mise en place du projet Païs et la création de l'espace de vie sociale.

JY. PRUDHOMME s'abstient.

(Adoption à la majorité)

9° - Résidence Terre d'Envol - Renouvellement de la convention CCPN/Habitat Jeunes Pau-Pyrénées Exercices 2018-2020

(Rapporteur : S. VIRTO)

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 43 logements (61 places), à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat de la CCPN.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois réhivitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

La Résidence Terre d'Envol est gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

Le budget annuel de la Résidence Terre d'Envol s'élève à 445 000 € environ. La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale. La participation 2017, après indexation (article 6 de la convention/indice INSEE), s'est établie à 11 050 € (montant inchangé depuis 2012). Les autres collectivités et organismes participant au fonctionnement sont le Conseil départemental, le Conseil régional, le CFAI et la CAF.

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Habitat-Cadre de vie.

Il est proposé de renouveler pour une durée de 3 ans cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, ci-jointe.

Pour ces trois années de convention, les actions partenariales développées figurent à l'article 2 de la convention, dans les secteurs principaux suivants :

- action socio-éducative auprès des jeunes résidents
- collaborations avec le CFAI et la Mission Locale
- participation aux politiques jeunesse et de l'habitat du territoire.

Conformément à l'article 1 de la convention, une évaluation des actions engagées sera réalisée chaque année.

La participation financière annuelle de la CCPN, réactualisé en fonction des actions envisagées, s'établirait à 15 000 €.

S. VIRTO rappelle que cette résidence est également ouverte aux jeunes du territoire. Il estime qu'il convient de communiquer sur le fait qu'elle n'est pas réservée aux apprentis de Turbomeca mais ouverte à tous, avec une limite d'âge fixée à 30 ans.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Règlement intérieur structures multi-accueil

(Rapporteur : M. le Président)

Les actualisations suivantes du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil sont proposées :

- Suite à l'extension à 11 vaccins obligatoires, promulguée par la loi du 30 décembre 2017 pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement de fonctionnement comme suit :

« LES CONDITIONS D'ADMISSION », paragraphe c) l'inscription, alinéa « carnet de santé » :

« le carnet de santé de l'enfant portant mention des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur ».

- Suite au risque de contamination à la salmonelle du lait infantile fabriqué par Lactalis, une nouvelle marque de lait infantile est utilisée.
Il est proposé de modifier l'article 6 du règlement de fonctionnement comme suit :

« L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN », paragraphe e) l'alimentation :

« un lait 1^{er} et 2^{ème} âge (Novalac), le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche ».

(Adoption à l'unanimité).

11° - Participation de VALOR BEARN Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2017

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2017, le montant est de **221 017.39 € HT** (243 119.13 € TTC).

Pour information, le montant payé en 2016 par la collectivité était de 211 100.95 € HT (232 211.05 € TTC).

S. VIRTO précise qu'il s'agit d'un montant mutualisé : toutes les collectivités payent le même coût de transport.

JC. RHAUT ne prend pas part au vote.

(Adoption à l'unanimité).

La séance est levée à 21 H 30.

12° - Avenant convention Eco DDS (Déchets nouveau barème de soutiens

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Eco DDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R.543-234 du Code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La filière ECO DDS est en place sur les déchetteries du territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les DDS ménagers sont des produits chimiques pouvant présenter un risque pour l'environnement et santé (vernis, solvants, décapants, colles, peintures, produits phytosanitaires..).

Eco DDS et l'Association des Maires de France ont décidé, de manière concertée, de proposer une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers.

Ce nouveau barème 2018 comprend trois types de réévaluations :

- Une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers (part fixe)
- Une segmentation en 4 tranches des déchetteries en fonction des volumes de DDS ménagers collectés (part variable).

Soutiens 2012				Soutiens 2018			
Catégorie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Avec EPI
A >48t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	2727 €	3468 €	348 €
B 48-24t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	1209 €	1936 €	936 €

C 24-12 t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	648 €	1362 €	362 €
D < 12t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	237 €	937 €	93€

- Une dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle des agents de déchetteries.

Les autres rubriques du barème de soutien demeurent inchangées, comme la formation des agents et les soutiens à la communication locale.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, un avenant à la convention est à signer.

(Adoption à l'unanimité).

13° - Collecte et traitement des déchets/entreprise COVED : remboursement

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale en 2015, la Communauté de communes (CCPN) a constaté que les collectes ordures ménagères de l'entreprise Laguillon étaient réalisées par les camions de ramassage du Pays de Nay (prestation COVED). Le coût de transport et de traitement de ces déchets étaient intégralement pris en charge par la CCPN.

Suite à ce constat, la société COVED confirmait par courrier qu'une convention de collecte avec la société Laguillon existait bien et qu'il avait été convenu, dès 2002, que le traitement était pris en charge directement par la collectivité.

Toujours en attente de la copie éventuelle de cet accord, la CCPN exigeait l'arrêt immédiat des collectes.

Compte tenu de l'absence de ce document, la CCPN estimait avoir payé à tort le traitement des déchets de l'entreprise Laguillon, exonérée du paiement de la TEOM et sollicitait par délibération du 18 décembre 2017 un remboursement pour la période écoulée depuis juillet 2008, soit 47 415 €.

Pour régulariser, dans un 1^{er} temps à l'amiable, cette situation, une rencontre avec la société COVED a été réalisée en février 2018 dans les locaux de la CCPN.

Suite à ce rendez-vous, une proposition a été transmise par COVED, par courrier du 16 mars 2018.

COVED propose de rembourser la CCPN sous la forme d'un trop perçu pour un montant de 32 000 € en reprenant une antériorité depuis le 1^{er} janvier 2010.

Ce trop perçu serait rétrocédé à la CCPN sous la forme d'une diminution du montant facturé mensuellement et serait lissé jusqu'à la fin du marché de collecte actuel, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

En contrepartie COVED soumettrait une convention de transaction qui préciserait que la CCPN renonce à tout recours.

JY. PRUDHOMME et **JC. HOURCQ** s'abstiennent.

S. VIRTO ne participe pas au vote.

(Adoption à la majorité).

14° - Compétence EAU – Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) appelés à siéger au sein du SMNEP à Buros

(Rapporteur : A. CAPERET)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable,

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SMNEP suite à l'évolution territoriale engendrée par la Loi NOTRe et notamment le remplacement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay par la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'appartenance historique de la Communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau pour lui permettre de compléter sa propre production compte tenu que la CCPN dispose de la compétence intégrale Eau (production et distribution),

La Communauté de communes du Pays de Nay bénéficie de 4 délégués titulaires et de 2 suppléants au sein du SMNEP selon les statuts actuels de ce dernier.

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT. Le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

Titulaires :

CAPERET Alain

LEROY Hervé

Suppléants :

ARRABIE Bernard

LAFFITTE Jean-Jacques

RHAUT Jean-Christophe

BAGET Bernard

A l'issue du vote, les représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay sont les suivants :

Titulaires :

CAPERET Alain

LEROY Hervé

Suppléants :

ARRABIE Bernard

LAFFITTE Jean-Jacques

RHAUT Jean-Christophe

BAGET Bernard

(Adoption à l'unanimité).

15° - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau et d'assainissement du Pays de Nay

(Rapporteur : A. CAPERET)

Suite au 1^{er} projet de délibération présenté en séance du Conseil communautaire du 5 mars 2018, il est proposé d'appliquer les modalités suivantes de désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement du Pays de Nay.

En application de l'article R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales, il est instauré un Conseil d'exploitation pour les régies dotées de la seule autonomie financière.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la CCPN.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté préalablement aux délibérations du Conseil Communautaire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Lors de chaque réunion du Conseil d'exploitation, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits ou événements significatifs portant sur la vie de la régie.

Le projet de statuts du Conseil d'exploitation est joint.

Le Conseil d'Exploitation est constitué de 31 membres :

- 29 membres du Conseil communautaire représentant les 29 communes membres
- 2 personnes n'appartenant pas au Conseil Communautaire qui seront désignées pour leur expertise ou leur connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé que les 29 communes soient représentées par les 29 membres qui suivent :

COMMUNES	NOM	PRENOM
ANGAIS	ARRABIE	Bernard
ARBEOST	MALLECOT	André
ARROS NAY	d'ARROS	Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITE	Jean-Jacques
ASSON	CANTON	Marc
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
BALIRO	HOURECQ	Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE	Francis
BENEJACQ	PANIAGUA	Thomas
BEUSTE	VIGNAU	Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU	Marc
BORDERES	LAULHE	Alain
BORDES	CAPERAA-BOURDA	Sylvette
BOURDETTES	LACROUX	Philippe
BRUGES/CAPBIS/MIFAGET	LESCLOUPE	François
COARRAZE	SOUVERBIELLE	Jean
FERRIERES	BROGNOLI	Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE	Jean
IGON	PRUDHOMME	Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE	Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE	Christian
LESTELLE BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO	Stéphane
MONTAUT	CAPERET	Alain
NAY	CHABROUT	Guy
NARCASTET	FAUX	Jean-Pierre
PARDIES PIETAT	CASSOU	Michel
SAINT ABIT	CAZET	Michel
SAINT VINCENT	DOUSSINE	Roger

Il est proposé que soit désignées les deux personnes suivantes pour leur expertise et leur connaissance du domaine eau et assainissement :

- M. DULAU Bernard (président association de consommateurs)
- M. BONILLA Patrick (ARS 64).

Le 1^{er} projet de délibération présenté en séance du Conseil communautaire du 5 mars 2018 est retiré.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Création et vote du Budget annexe Zone Aéropolis

(Rapporteur : M. CASSOU)

1/ Création du Budget annexe :

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique en ce qui concerne « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire » selon la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Parmi ces zones, sur le territoire de la CCPN se trouve la zone Aéropolis située sur les communes de Bordes et d'Assat, gérée pour la partie commercialisation et hôtel d'entreprise dans le cadre du syndicat Aéropolis.

En revanche, les voiries et espaces verts de la zone ont été rétrocédés par le syndicat aux communes concernées (communes de Bordes et d'Assat). Ces voiries et espaces verts d'intérêt économique étaient alors pris en charge, ainsi que l'éclairage public de la zone Aéropolis par la Communauté de communes Gave et Coteaux ainsi que l'indiquaient ses statuts (« Prise en charge de la gestion et de l'entretien de la voirie, des espaces verts et éclairage public de la zone d'activités autour de l'usine « Turboméca » dénommée « Aéropolis », et ce dans le strict périmètre de la Communauté de communes Gave et Coteaux »).

Dans le cadre de la compétence économie de la Communauté de communes du Pays de Nay, il convient donc de créer un budget annexe Zone Aéropolis.

Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette compétence sur la zone.

Le Président précise :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.
- que ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Dans les prochains mois et au plus tard au 1er janvier 2019, ce budget a vocation à intégrer l'ensemble des dépenses de la zone, à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte Aéropolis.

2/ Intégration de l'actif et du passif

Le Budget annexe zone Aéropolis intégrera les participations et emprunts figurant dans le budget principal qui correspondent aux participations versées au Syndicat Mixte Aéropolis (opérations d'ordre non budgétaire d'affectation).

Ce budget intégrera aussi les voiries et espaces verts de la zone mis à disposition par les communes de Bordes et d'Assat (opération d'ordre non budgétaire de mise à disposition).

3/ vote du Budget 2018

Le Président présente le budget primitif Zone Aéropolis, pour l'exercice 2018 :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	373 800,00 €
Recettes	:	373 800,00 €

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	427 800,00 €
Recettes	:	427 800,00 €

M. CASSOU ajoute qu'il s'agit là d'une étape importante. Il conviendra de faire le point avec les communes de Bordès et d'Assat, concernées par la gestion de cette zone.

(Adoption à l'unanimité).

17° - Conteneurs individuels pour le tri sélectif et les déchets – imputabilité en investissement et éligibilité au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Pour être éligibles au Fonds de compensation pour la TVA, les dépenses réalisées par les bénéficiaires de ce fonds doivent remplir plusieurs conditions cumulatives.

Il doit notamment s'agir de dépenses réelles d'investissement, en application de l'article L.1615-1 du Code général des collectivités territoriales, et ces dépenses ne doivent pas par ailleurs être relatives à un bien mis à disposition d'un tiers non bénéficiaire du fonds de compensation pour la TVA, conformément à l'article L. 1615-7 de ce même Code.

S'agissant tout d'abord de la nature des dépenses, l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local précise les critères de classement des biens meubles pouvant intégrer la section d'investissement et fixe dans son annexe la nomenclature des biens meubles pouvant être considérés comme des valeurs immobilisées. Sont ainsi visés dans cette liste, en matière d'environnement, les conteneurs collectifs tels que ceux installés en bordure de voie publique recevant par exemple les bouteilles de verre ou les journaux et qui constituent donc des dépenses présentant le caractère de dépenses d'investissement, quel que soit leur montant.

En revanche, les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères ne sont pas visés dans cette nomenclature.

Pour être imputés en section d'investissement, ces biens meubles, dont le montant est en principe inférieur à 500 euros, doivent faire l'objet d'une délibération expresse, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales.

Si tel est le cas, les dépenses engagées par la CCPN, tant pour l'acquisition de conteneurs placés sur la voie publique que pour les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères, peuvent être éligibles au FCTVA dès lors qu'il s'agit de dépenses réelles d'investissement et que, par ailleurs, ces biens, mis à disposition de tiers, constituent des équipements publics accessibles et utilisables par tous les usagers potentiels, qu'il s'agisse des conteneurs collectifs ou des conteneurs individuels mis à disposition directement du plus grand nombre des usagers pour faciliter la collecte et le tri des ordures ménagères.

Il est proposé que les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères et tri sélectif soient imputés en investissement quel que soit leur montant, pour être éligibles au FCTVA, même lorsqu'ils sont mis à disposition directement des usagers dans la mesure où cette mise à disposition facilite la collecte et le tri des déchets.

(Adoption à l'unanimité).

**18° - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique placé auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay
Institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

(Rapporteur : M. le Président)

Au cours de l'année 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité technique de la collectivité.

Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité technique, le Conseil communautaire doit expressément décider de son maintien entre ces deux collèges.

Enfin, le Conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées **le 30 mars 2018 par voie dématérialisée**,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **93** agents dont 27 % d'hommes et 73% de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Il est proposé :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).
- de décider du recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

(Adoption à l'unanimité).

19° - Contrats saisonniers 2018 – Office de tourisme

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information situé au col du Soulor.

Les emplois suivants seraient créés :

- Deux emplois d'une durée de 3 mois : du 1^{er} juin au 31 août 2018
- Un emploi d'une durée de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de **l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984** modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

(Adoption à l'unanimité).

20° - Accroissement temporaire d'activité – RAM

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération n° 2017-6-29 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé la création d'un poste pour accroissement temporaire de 20 h au sein du Relais d'assistantes maternelles (RAM).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le RAM est organisé avec 1,42 équivalent temps plein (ETP) d'animation/coordination (30 h + 20 h).

Le premier trimestre écoulé permet de préciser le besoin, en tenant compte notamment de la fréquentation attendue des assistantes maternelles des communes d'Assat et de Narcastet.

Aussi, pour pouvoir maintenir le service des animatrices du RAM face aux sollicitations du public familles et assistantes maternelles, ainsi que la proximité avec ces dernières, il est proposé dans un premier temps de fixer le nombre d'ETP animation à 1,72 (30 h/semaine + 30 h/semaine).

Ces données permettent par ailleurs de se rapprocher des préconisations et attentes de la CAF au titre du contrat d'objectif et de financement pour 2019.

Il est donc proposé de faire évoluer la délibération n° 2017-6-29 du 18 décembre 2017 en réévaluant à 30 h/semaine l'accroissement temporaire d'activité.

(Adoption à l'unanimité).

21° - Contrats saisonniers 2018

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les vacances scolaires d'été et d'automne 2018.

Les emplois créés seraient les suivants :

- 2 emplois du 9 juillet au 17 août 2018, pour un total de 578 heures comprenant 12 nuitées,
- 2 emplois du 22 octobre au 2 novembre 2018 pour un total de 156 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de **l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984** modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 347 et 350 et **rémunérés à l'heure effectivement réalisée**.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

(Adoption à l'unanimité).

22° - Emploi saisonnier – Service Patrimoine

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé d'accueil pour l'exposition de la Route du fer des Pyrénées qui sera proposée à la salle des fêtes d'Arthez d'Asson.

Cet emploi réalisera les missions suivantes :

- Ouverture et fermeture de l'espace d'accueil de l'exposition,
- Accueil des publics et visiteurs de l'exposition,
- Renseignements sur l'offre touristique et d'animations locales,
- Veiller au respect et à l'entretien des locaux mis à disposition par la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 23 juillet au 5 août 2018.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de **l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984** modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

(Adoption à l'unanimité).

23° - Tableau des effectifs : Réseau lecture publique- Médiathèque

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération du 21 décembre 2015, un poste pour l'informatisation du réseau de lecture publique a été créé pour 1 an. Ce poste a ensuite évolué (délibération du 19 décembre 2016) sur un emploi d'assistant de coordination pour le réseau de lecture publique (administration réseaux de communication du service, fonction d'interface/bénévoles, poursuite informatisation du réseau et des banques de données, ...).

Par délibération du 12 février 2018, le poste a été prolongé pour une durée de six mois dans l'attente du programme du projet de centre culturel.

La délibération n° 2018-4-01 valide ce jour la phase programmation et la pré-structuration du futur

équipement de réseau de lecture publique. Le réseau lecture publique s'affirme donc et ainsi certaines missions sont pérennisées.

Il est donc proposé de transformer ce poste en emploi permanent à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. Le poste sera créé à compter du 1^{er} mai 2018 pour être pourvu, dans la mesure du possible, dès le 1^{er} septembre 2018.

(Adoption à l'unanimité).

La séance est levée à 21 H 30.